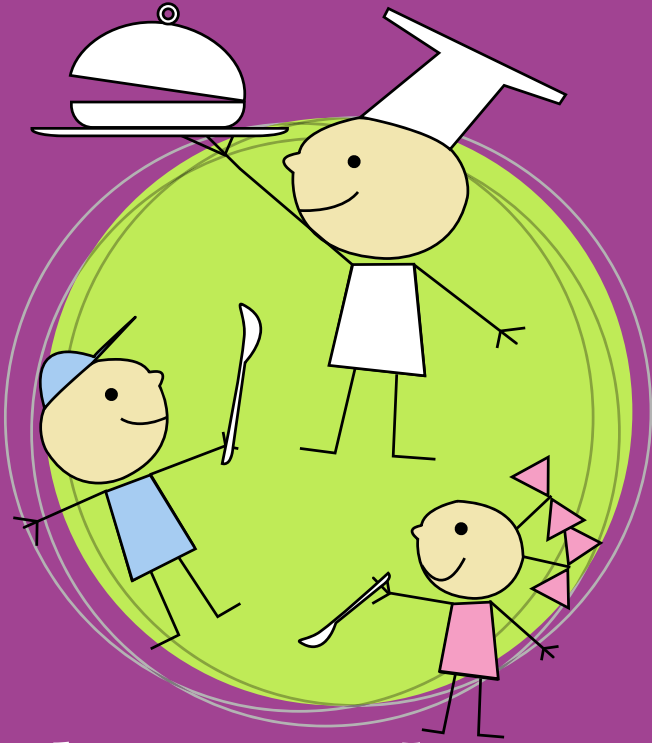


Restauration scolaire



Règlement de fonctionnement

2020-2021

SOMMAIRE

1. INSCRIPTION.....	3
1.1.Modalités.....	3
1.2.Réservation ou annulation.....	4
1.3.Absences exceptionnelles.....	4
1.4.Facturation et moyens de paiement.....	5
2. ACCUEIL DE L'ENFANT.....	6
2.1.Hygiène et règle de vie.....	6
2.2.Enfant malade : Médication.....	8
2.3.Repas.....	8
2.4.Projet d'Accueil Individualisé – (P.A.I).....	8

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable à partir du 25 mai 2018, les informations recueillies sur la fiche d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire de la Ville de Voreppe. Elles seront conservées le temps de la scolarité de l'enfant pour un éventuel traitement de bilans, statistiques...par le Gestionnaire du service.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Ville par mail : **accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr**.

Année Scolaire 2020 / 2021

Le service de restauration scolaire est un service public ouvert à tous les élèves scolarisés dans les écoles de la commune de Voreppe.

Toute inscription à la restauration scolaire, implique l'adhésion et le respect dans son intégralité du présent règlement par les enfants et leurs parents.

En inscrivant votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire, vous acceptez qu'il(s) / elle(s) déjeune(nt) occasionnellement ou sur une période donnée hors de l'école (autre restaurant scolaire de la commune, résidence autonomie Charminelle, EHPAD..), en fonction des contraintes d'accueil.

Les familles signent impérativement l'autorisation de sortie sur le dossier d'inscription valable pour toute l'année scolaire.

Ce service a une capacité maximum d'accueil qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment et normes d'encadrement.)

Chaque famille est également invitée à utiliser l'accueil au restaurant scolaire en fonction de son besoin réel, afin de permettre au plus grand nombre de familles d'en bénéficier.

Sont autorisés à rentrer dans les restaurants scolaires les enseignants, les parents et les personnes désignées par ceux-ci pour prendre en charge leur(s) enfant(s) en leur absence. En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

1. INSCRIPTION

1.1. Modalités

L'inscription au restaurant scolaire est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année. Tout dossier incomplet ne sera pas traité et ne permettra pas l'inscription au restaurant scolaire.

1/ Nouvelle inscription

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de la ville : www.voreppe.fr - rubrique Au Quotidien/Éducation ou à disposition au pôle Éducation, Périscolaire et Jeunesse en Mairie.

2/ Reconduction d'inscription (juin / juillet)

La fiche de ré-inscription regroupant les renseignements communiqués lors de la première inscription est adressée par mail pour vérification, modification éventuelle et signature de la personne responsable de l'enfant.

Le dossier **complet** est :

- à renvoyer par mail à accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr
- à déposer en Mairie : dans la boîte aux lettres, à l'accueil général, ou à l'accueil du Pôle Éducation, Périscolaire et Jeunesse

Documents à fournir :

- ✓ Justificatif Quotient Familial CAF pour l'année 2020, ou à défaut avis d'imposition 2020 calculé sur les revenus 2019.
- ✓ Le quotient CAF 2021 sera fourni au Pôle Éducation, Périscolaire et Jeunesse en janvier 2021 par les familles et en cas de changement de situation en cours d'année. Le nouveau quotient s'appliquera à compter du mois suivant sans effet rétroactif.
- ✓ Assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année 2020 / 2021.
- ✓ Pour l'option « prélèvement automatique », RIB et mandat de prélèvement, à remplir au Pôle Éducation, Périscolaire et Jeunesse sauf si vous l'avez déjà donné l'année précédente.
- ✓ En cas de séparation ou de divorce, merci de fournir le jugement du tribunal. Dans le cas de garde conjointe ou en l'absence de jugement, la signature des deux parents est obligatoire ainsi que la copie de la pièce d'identité du 2ème parent.

1.2. Réservation ou annulation

Toutes les demandes d'annulation ou de réservation seront réalisées **au plus tard le mercredi minuit** pour la semaine suivante :

- Par internet en vous rendant sur le portail famille accessible à partir du site internet de la ville : **www.voreppe.fr**.
- Par mail : accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr à privilégier pour l'expression précise du besoin des familles..

Pour toute demande d'annulation transmise hors délai, le repas sera facturé.

1.3. Absences exceptionnelles

1- Les sorties scolaires organisées par les enseignants sont en principe connues par le Pôle Éducation, Périscolaire et Jeunesse .

Dans ce cas, les repas des enfants sont automatiquement déduits.

2- Absence exceptionnelle de l'enfant :

Afin de bénéficier du décompte des repas à compter du 2ème jour d'absence de l'enfant (1 jour de carence) en cas de maladie ou d'accident, le parent doit prévenir le jour même avant 10h00 le pôle EPJ et transmettre un certificat médical (au maximum 15 jours après l'absence).

3- Absence d'un enseignant :

1. Les parents préviennent de l'absence de l'enfant à l'école : le décompte des repas sera effectué à partir du 1er jour d'absence.
2. Sans information des parents au Pôle EPJ : Les repas ne seront pas décomptés et seront facturés.

* Quand un enfant est absent de l'école toute la journée, Il ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire

4- Grève des enseignants

Le repas des enfants inscrits au restaurant scolaire dont l'enseignant est gréviste, **est annulé automatiquement.**

Service Minimum d'Accueil (SMA) :

Le SMA a pour but d'accueillir l'enfant de 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 15h45 avec possibilité de repas au restaurant scolaire et il est organisé par la Ville :

- ✓ **si** + de 25 % d'enseignants sont déclarés grévistes

ET à condition

- ✓ **que** le nombre d'agents municipaux présents garantit un taux d'encadrement préservant la sécurité des enfants et des adultes.

Pour bénéficier du SMA, il est nécessaire de **télécharger le bulletin d'inscription disponible sur le site de la ville (www.voreppe.fr) et de le renvoyer selon les modalités précisées sur ce bulletin :**

- dans la boîte aux lettres de la mairie,
- par mail à ***accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr***

Lorsque la collectivité se trouve dans l'impossibilité de mettre en place un SMA (personnel encadrant qualifié en nombre insuffisant), aucun enfant n'est accueilli dans l'école et les familles doivent s'organiser en conséquence.

Le Pôle Éducation Périscolaire et Jeunesse communiquera aux familles aussi rapidement que possible les informations dont il dispose sur l'organisation de la journée de grève.

Toutes les informations nécessaires aux familles seront affichées sur les panneaux extérieurs des groupes scolaires, et **dans la mesure du possible** transmises par mails aux familles (**penser à vérifier les spams**).

5- Crise sanitaire ou événement majeur:

En cas de situation particulière nécessitant la fermeture de la restauration scolaire :

- Toutes les réservations de repas seront automatiquement annulées
- Le portail famille sera inactif durant la période concernée.

1.4. Facturation et moyens de paiement

Toutes les factures inférieures à 30 € sont reportées sur la facturation du mois suivant.

Les factures sont désormais envoyées par mail. Les familles devront vérifier l'adresse mail indiquée sur la fiche famille ou fournir une adresse mail valide lors d'une 1ère inscription.

Le règlement des factures s'effectue :

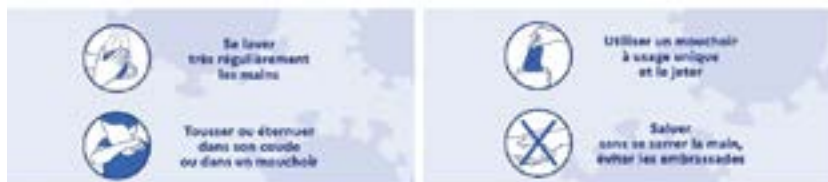
- ✓ par prélèvement automatique. Toutefois après 2 rejets successifs, la commune se réserve le droit de suspendre le prélèvement, après en avoir avisé la famille.
- ✓ par paiement en ligne via le portail famille accessible à partir du site internet de la ville.
- ✓ par chèque bancaire à l'ordre de la **régie restaurant scolaire**
- ✓ en espèces (délivrance d'un reçu)

Les Factures impayées sont recouvrées par le Trésor Public

En cas de radiation de l'école, les familles sont tenues d'avertir le Pôle Éducation , Péri-scolaire et Jeunesse pour éviter tout problème ultérieur de facturation

2. ACCUEIL DE L'ENFANT

2.1. Hygiène et règle de vie



Rôle du personnel de restauration :

Le personnel participe à l'éducation des enfants par une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, d'échange, par l'instauration et le maintien d'une atmosphère agréable.

Il applique les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments.

Les locaux de la cuisine sont nettoyés chaque jour, selon les méthodes HACCP (système d'identification, d'évaluation et de maîtrise des dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments).

Chaque enfant se rend aux toilettes et se lave les mains avant de passer à table.

Le temps de restauration est un moment convivial où les enfants se retrouvent dans un climat de calme et de détente.

Attitude des enfants – discipline :

Depuis la rentrée de septembre 2016 un carnet de liaison appartenant à chaque élève a été mis en place .

Cet outil éducatif présenté ci-dessous permet de responsabiliser l'enfant afin qu'il

veille au respect de lui-même et d'autrui.

24 verbes de qualité



	Niveau de maîtrise	Date	Observations sur le comportement de l'élève	Signature de l'élève ou de ses parents	Signature de la responsable
<p>1- Respect des autres enfants et des adultes</p> <p>Je n'empêche pas un autre enfant de se servir.</p> <p>Je n'empêche pas un autre enfant de se servir.</p> <p>Je n'empêche pas un autre enfant de se servir.</p> <p>Je n'empêche pas un autre enfant de se servir.</p> <p>Je n'empêche pas un autre enfant de se servir.</p>	<p>1. J'ai observé</p> <p>2. J'ai observé</p> <p>3. J'ai observé</p> <p>4. J'ai observé</p> <p>5. J'ai observé</p> <p>6. J'ai observé</p>				
<p>2- Respect des règles de vie</p> <p>Respect le temps du repas</p> <p>Capitule pour avoir la nourriture</p> <p>Attends son tour de servir, ne coupe la parole.</p> <p>Respect la formation de l'adulte personnel</p> <p>Je ne mets pas les aliments dans la nourriture d'un autre</p> <p>Je ne mets pas les aliments dans la nourriture d'un autre</p> <p>Je ne mets pas les aliments dans la nourriture d'un autre</p> <p>Je ne mets pas les aliments dans la nourriture d'un autre</p> <p>Je ne mets pas les aliments dans la nourriture d'un autre</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p>				
<p>3- Respect de lui et des autres</p> <p>Je ne mets pas les aliments dans la nourriture d'un autre</p> <p>Je ne mets pas les aliments dans la nourriture d'un autre</p> <p>Je ne mets pas les aliments dans la nourriture d'un autre</p> <p>Je ne mets pas les aliments dans la nourriture d'un autre</p> <p>Je ne mets pas les aliments dans la nourriture d'un autre</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p>				

* Les divers jeux apportés par les élèves (billes/toupies/cartes...) ne doivent pas générer de conflits. Si ces jeux entraînent des disputes importantes entre élèves, les animateurs se réservent le droit de les interdire (y compris pendant le temps de la restauration scolaire).

En cas de dégradation volontaire de matériel (vaisselle, mobilier, équipement...), un remplacement ou une contribution sera demandé aux parents.

Rôle des parents :

* Les parents sont garants du comportement de leur(s) enfant(s) face aux adultes à qui ils le(s) confie(nt) pendant le temps de la restauration.

* De ce fait, les parents accordent leur confiance au personnel et respectent leur jugement et la sanction mise en place.

* Afin que la communauté éducative autour de l'enfant fonctionne correctement, il est important que les parents communiquent dans les meilleurs délais au référent du restaurant scolaire toutes les informations nécessaires au bon déroulement du repas.

- Référente Debelle : 06 17 29 86 19
- Référente Achard : 06 03 51 37 06
- Référente Stravinski : 06 13 17 02 57
- Référente Stendhal : 06 17 29 86 20

* Pour des raisons évidentes d'hygiène:

- ✓ **aucun repas autre que celui fourni par le prestataire ne sera accepté**, sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé ; cf paragraphe 2.4) dûment validé et signé par les parties concernées y compris un représentant de la collectivité ;

2.2. Enfant malade : Médication

Aucun traitement ne peut être administré aux enfants, ni par le personnel de restauration scolaire, ni par l'enfant lui-même, hors P.A.I. (voir paragraphe 2.4).

Il convient donc de signaler au médecin que l'enfant déjeune au restaurant scolaire afin qu'il adapte la prescription médicale (prise en deux fois matin et soir, par exemple).

2.3. Repas

Les menus sont affichés dans toutes les écoles, restaurants scolaires et sur le site de la ville de Voreppe, www.ville-voreppe.fr. *Rubrique / au quotidien / éducatif / restaurant scolaire.*

Ils sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur en matière de grammage et d'apports nutritionnels en fonction de l'âge des enfants.

Ils sont validés lors des commissions de menus à laquelle assistent : la diététicienne et un responsable du prestataire des repas, l'Adjoint chargé de l'Éducation et les représentants de parents élus de l'année scolaire en cours.

2.4. Projet d'Accueil Individualisé – (P.A.I)

L'enfant pour lequel un P.A.I est préconisé peut être accueilli à la restauration scolaire.

Toutefois, l'inscription au restaurant scolaire ne sera effective qu'à la signature du PAI par l'élu responsable du secteur éducation et le personnel municipal concerné, en présence du médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile) ou le médecin scolaire qui communiquera toutes les consignes nécessaires à l'accueil de l'enfant.

LE P.A.I. DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EST A ÉLABORER IMPÉRATIVEMENT EN PRÉSENCE DE LA RÉFÉRENTE DU SITE OU DE TOUT AUTRE REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ .

En cas d'allergie alimentaire avérée, la famille s'engage à fournir un panier repas. Les modalités pratiques de mise en place du P.A.I. seront transmises aux parents par le Pôle Éducation, et Jeunesse ou la référente.

Pour tout renseignement, réservation ou annulation, vous pouvez contacter le service restauration scolaire

au 04.76.50.47.28. ou 04 76 50 47 73

Par internet en vous rendant sur l'espace famille accessible à partir du site internet de la ville : www.voreppe.fr

par mail : accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr